

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès
MINISTRE DU PLAN
INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE
Etablissement public à caractère administratif
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE FORMATION EN STATISTIQUE
Unité Administrative, Financière et de la Documentation

Arrêté N° 00000044 /MP/INS/ENSFS/UAF/D
du 03 NOV 2018 portant ouverture d'un
concours direct pour la formation des Ingénieurs
Statisticiens Economistes cat. A1, à l'ENSEA d'Abidjan,
à l'ENSAE de Dakar et à l'ISSEA de Yaoundé, session
d'avril 2019.

Visa : CF

LA MINISTRE DU PLAN

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
 - Vu la loi n°2004 – 11 du 30 mars 2004, portant sur l'organisation de l'activité statistique et créant l'Institut National de la Statistique, modifiée et complétée par la loi n°2014-66 du 05 novembre 2014 ;
 - Vu la loi n°2017-82 du 28 novembre 2017, portant loi des finances pour l'année budgétaire 2018 ;
 - Vu l'ordonnance n°86-001 du 10 janvier 1986, portant régime général des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie mixte ;
 - Vu l'ordonnance n°86-002 du 10 janvier 1986, déterminant la tutelle et le contrôle des Etablissements Publics, Sociétés d'Etat et Sociétés d'Economie mixte ;
 - Vu le décret n°68 – 75/MF du 21 juin 1968, fixant les modalités d'exécution des dépenses publiques, modifié par le décret n°98 – 187/PRN/MFRE du 09 juillet 1998 ;
 - Vu le décret n°86-120/PCMS/MTEP/SEM du 11 septembre 1986, portant approbation des statuts-types des Etablissements Publics à caractère administratif ;
 - Vu le décret n°2004 – 264/PRN/ME/F du 14 septembre 2004, portant statut, attributions et fonctionnement de l'Institut National de la Statistique ;
 - Vu le décret n°2012 – 190/PRN/MF du 09 mai 2012, portant nomination du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;
 - Vu le décret n° 2016 – 161/PRN du 2 avril 2016, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le décret n° 2017 – 866/PRN du 30 novembre 2017, modifiant le décret n° 2016 – 572/PRN du 19 octobre 2016, portant remaniement des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 2016-622/PRN du 14 novembre 2016 et le décret n° 2017-289/PRN du 18 avril 2017 et les textes modificatifs subséquents ;
 - Vu le décret n°2018-423/PRN/MP du 13 juin 2018, portant nomination de la Secrétaire Générale de l'Institut National de la Statistique ;
 - Vu le décret n°2018-475/PRN du 09 juillet 2018, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;
 - Vu le décret n°2018-476/PM du 09 juillet 2018, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu l'arrêté n°186/ME/F/DGB du 16 juin 2003, portant nomenclature des pièces justificatives de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics administratifs ;
 - Vu l'arrêté n°568/ME/F/INS du 14 décembre 2006, portant approbation du Statut du Personnel de l'Institut National de la Statistique ;
 - Vu l'arrêté n°0001/ME/F/INS du 04 janvier 2016, portant organisation de l'Institut National de la Statistique (INS) et fixant les attributions et le fonctionnement de ses démembrements ;
 - Vu la lettre du 14 septembre 2018, du Centre d'Appui aux Ecoles de Statistique Africaines (CAPESA) de Paris (France), relative à l'ouverture dudit concours ;
 - Vu l'avis de concours 2019, pour le recrutement d'Elèves Ingénieurs Statisticiens Economistes ;
- Sur proposition du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique ;

ARRETE :

Article premier : Un concours direct pour la formation des Ingénieurs Statisticiens Economistes (ISE), catégorie A₁ à l'Ecole Nationale Supérieure de Statistique et d'Economie Appliquée (ENSEA) d'Abidjan (Côte d'Ivoire), à l'Ecole Nationale de la Statistique et de l'Analyse Economique (ENSAE) de Dakar (Sénégal) et à l'Institut Sous-régional de Statistique et d'Economie Appliquée (ISSEA) de Yaoundé (Cameroun), se déroulera les **1^{er} et 2^{avril} 2019**, dans le centre unique de Niamey, à l'Ecole Nationale Supérieure de Formation en Statistique (ENSFS) de l'Institut National de la Statistique (INS), sis derrière la Présidence de la République.

Le concours est ouvert aux candidats nés après le **31 décembre 1992** (après le **31 décembre 1978** pour les candidats fonctionnaires ou assimilés), selon deux (2) options : option mathématiques et option économie. Le nombre des places offertes pour chacune des options sera fixé par le Centre d'Appui aux Ecoles de Statistique Africaines (CAPESA) de Paris (France).

Article 2 : La durée des études est de trois (3) ans.

Article 3 : Peuvent faire acte de candidature :

- **Options Mathématiques :** Les candidats justifiant d'une inscription en 3^{ème} année de Licence Mathématiques, ou bien dans une classe de Mathématiques Spéciales.
- **Option Economie :** Les candidats justifiant d'une inscription en 3^{ème} année de Licence dans une faculté de Sciences Economiques.

Les titulaires d'un diplôme d'Ingénieur des Travaux Statistiques (ITS) (ou en dernière année de leurs études ITS) peuvent se présenter au concours, option mathématiques ou option économie.

Parmi les fonctionnaires, seuls ceux qui appartiennent au système statistique national sont admis à concourir.

Les candidats ayant un diplôme de niveau supérieur au niveau requis et satisfaisant aux conditions sur l'âge peuvent s'inscrire.

L'admission des candidats inscrits en licence ou en dernière année du cycle ITS est conditionnée par l'obtention de la licence ou du diplôme d'ITS à la fin de l'année scolaire en cours.

Pour la première épreuve de Mathématiques Option Economie, seuls les candidats ayant une note supérieure ou égale à 5/20 à cette épreuve verront leurs autres épreuves corrigées.

Article 4 : L'admission définitive des candidats est conditionnée par l'obtention d'une bourse d'études. Les démarches pour l'obtention de la bourse incombent aux lauréats.

Article 5 : Le programme du concours est le suivant :

Option mathématiques :

- composition d'ordre général : durée 4 heures, coefficient 15 ;
- 1^{ère} composition de mathématiques : durée 4 heures, coefficient 40 ;
- 2^{ème} composition de mathématiques : durée 4 heures, coefficient 30 ;
- contraction de texte : durée 3 heures, coefficient 15.

Option économie :

- composition d'ordre général : durée 4 heures, coefficient 15 ;
- 1^{ère} composition de mathématiques : durée 4 heures, coefficient 30 ;
- économie : durée 4 heures, coefficient 35 ;
- 2^{ème} composition de mathématiques : durée 3 heures, coefficient 20.

Article 6 : Tout dépôt de dossier doit être accompagné du versement de la somme de cinq mille (5 000) Francs CFA non remboursable.

- Pour les candidats résidant à Niamey, les versements se feront contre délivrance d'un reçu, auprès du comptable de l'Institut National de la Statistique (INS).
- Les candidats d'Agadez, de Diffa, de Dosso, de Maradi, de Tahoua, de Tillabéry et de Zinder, s'adresseront aux Directions Régionales de l'Institut National de la Statistique (DR/INS) de leur ressort.
- Les frais de transport des candidats des régions restent à leur charge.
- Les formulaires d'inscription sont disponibles à Niamey, auprès de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation en Statistique (ENSFS) de l'Institut National de la Statistique (INS) et dans les régions, au niveau des Directions Régionales de l'INS.

Article 7 : Les dossiers de candidature doivent parvenir à l'Ecole Nationale Supérieure de Formation en Statistique (ENSFS) de l'Institut National de la Statistique (INS) ou au niveau des Directions Régionales de l'Institut National de la Statistique (DR/INS), au plus tard le **31 janvier 2019 à 17 heures**. Les dossiers de candidature doivent contenir les pièces suivantes :

- Un (1) formulaire de demande d'inscription dûment rempli ;
- Un (1) certificat de scolarité ou une attestation d'inscription en 3^{ème} année de Licence dans une faculté de Sciences Economiques (**Option Economie**), ou une attestation d'inscription en 3^{ème} année de Licence de Mathématiques, ou bien dans une classe de Mathématiques Spéciales (**Option Mathématiques**) pour l'année en cours ;
- Une (1) copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- Une (1) équivalence du diplôme délivrée par l'Université Abdou Moumouni (UAM) pour les diplômes délivrés à l'étranger ou non universitaires ;
- Une (1) traduction du diplôme délivrée par le Ministère en charge des affaires étrangères pour les diplômes non délivrés en français ;
- Un (1) extrait d'acte de naissance ;
- Un (1) certificat de nationalité ;
- Une (1) enveloppe timbrée de format A4 affranchie à l'adresse du candidat.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère du Plan, le Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et le Directeur des Ressources Humaines du Ministère du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Ampliations :

PRN/CAB	1
PM/CAB	1
MP/CAB	1
MESR/I/CAB	1
MP/SG	1
MP/SG/A	1
MESR/I/DGE	1
MP/INS	1
DGCF/MF	1
MP/DRH	1
DR/INS	8
JO	1
AFFICHAGE	1
CHRONO	1

Pour la Ministre et P.O
Le Secrétaire Général



BAKOYE SAÂDOU

